

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

18335909

Déposé
12-11-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0713441235**Dénomination :** (en entier) : **AJR Advisory Brussels**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Boulevard de Waterloo 82, 4ième
(adresse complète) 1000 Bruxelles**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Il résulte d'un acte passé devant le notaire Marc SLEDSSENS, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la SPRL "Deckers notarissen", dont le siège est sis à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen), le huit novembre deux mil dix-huit, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de commerce, ce qui suit :

Associé - Fondateur

Monsieur RILEY Alan James, de nationalité britannique, domicilié à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 92.

Monsieur RILEY prénommé était représenté en vertu d'une procuration sous seing privé, par Madame SPEECKAERT Sarah, domiciliée à 2018 Antwerpen, Balansstraat 105.

Forme

société privée à responsabilité limitée

Dénomination

"AJR Advisory Brussels"

Siège

à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 82, 4ième étage

Objet

La société a pour objet:

Services de conseil dans les domaines de la stratégie, de la stratégie juridique, du droit, de la politique de l'UE, de l'énergie et des services de conseil connexes.

La société a également comme objet:

- a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier; toutes les opérations, oui ou non sous le régime de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers;
- b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;
- c) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Durée

La société existe pour une durée illimitée.

Capital

dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libéré en numéraire à concurrence de DOUZE MILLE QUATRE CENTS euros (€ 12.400,00), comme il apparaît d'une attestation de banque délivrée par KBC Bank. Le montant suivant reste à verser par monsieur RILEY : SIX MILLE DEUX CENTS euros (€ 6.200,00).

Administration

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci désigne un représentant permanent, conformément aux dispositions légales.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet sociale, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Pour tous actes, à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant, la société est liée par la signature d'un gérant ou d'un mandataire nommé par les gérants.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité des voix détermine le montant de cette rémunération.

Est nommé gérant non statutaire et désigné pour la durée de la société, sauf révocation par l'assemblée générale statuant à la majorité simple : monsieur RILEY prénommé.

Assemblée annuelle

le dernier vendredi du mois de juin, à 18 heures.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Le premier exercice social prend cours le jour du dépôt au greffe et se clôturera le 31 décembre 2019.

Repartition bénéficiaire

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales.

L'actif net est reparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et compte tenu des inégalités éventuelles de la libération de chaque parts sociale.

Non-nomination d'un commissaire

Le fondateur m'a requis, d'acter qu'il a conclu, sur base d'estimations faites de bonne foi, que la société n'a pas l'obligation de nommer un commissaire et qu'elle ne veut pas non plus nommer un commissaire.

Procuration

Comme mandataire conformément à l'article 1984 et suivants du Code Civil est nommé CROWE SPARK BVBA, représentée par Monsieur Bart Apers, Marc Verbeek et/ou Madame Christel Van de Velde, numéro d'Entreprise 0466.871.391, avec siège social à 2600 Antwerpen, Floraliënlaan 2 boîte 1, qui accepte son mandat avec droit de substitution, afin de:

- inscrire, corriger/modifier, annuler l'inscription de la société auprès la Banque Carrefour des Entreprises;

- assurer les formalités nécessaires auprès d'un guichet d'entreprise;

- assurer les formalités nécessaires auprès d'un secrétariat social;

- signer toutes les publications aux annexes du Moniteur Belge;

- inscrire, corriger/modifier, annuler l'inscription auprès des Services TVA;

- représenter l'entreprise auprès de tous les Services Publics Fédéraux, et auprès des institutions privées et publiques afin de la représenter et défendre ses intérêts; introduire et présenter tous les documents et pièces demandés par les Autorités; répondre de manière autorisée à toutes les questions orales et écrites des Autorités et des Services Administratifs;

- assurer les formalités nécessaires auprès la Caisse d'Assurances pour indépendants ;
- signer de manière autorisée tous les documents et plus généralement faire le nécessaire pour accomplir toutes les formalités administratives y inclus accepter tous les envois adressées au associés, gérants ou nommées.
Cette procuration remplace et annule toute autre procuration précédente. et reste valable jusqu'à sa révocation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Marc SLEDSSENS

Sont déposés

- expédition de
l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2018 - Annexes du Moniteur belge